



EXTRAIT DES REGISTRES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI
AU SBHG
45, RUE PAULE RAYMONDIS
A TOULOUSE**

LE JEUDI 7 JUILLET 2022 A 17 HEURES

Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués : M. Pierre GENRE (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), MM. Michel BASELGA et Frédéric LEMAGNER (BALMA), M. Christophe GOURSAUD (BEAUPUY), M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), M. Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL-LAFAGE), M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR), M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), M. Jean-Marc DOMENEGHETTY (L'UNION), M. Serge SOULET (SAINT-JORY), Mmes Ida RUSSO et Véronique DOITTAU et MM. Marc FERNANDEZ et Robert MEDINA (TOULOUSE METROPOLE), M. Pierre LATTARD (SICOVAL), Mme Michèle TOUZELET (CC TERRES DU LAURAGAIS), MM. Didier AVERSENG et M. Patrick PLICQUE (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC DU FRONTONNAIS), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Michel BOUYSSOU (CC TARN AGOUT)

Avaient donné pouvoir : M. Vincent BOUVIER à M. Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), Mme Carine MIRANDA (FONBEAUZARD) à Mme Danièle SUDRIE, Mme Christine PERROUX à M. Jean-Marc DOMENEGHETTY (L'UNION), M. Jean-Luc FABRE (MONS) à Mme Véronique DOITTAU, M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN) à M. Robert MEDINA, Mme Souhayla MARTY (TOULOUSE METROPOLE) à M. Serge SOULET, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD à M. Frédéric LEMAGNER (TOULOUSE METROPOLE), M. Jacques LAMARQUE (CC HAUTS TOLOSANS) à Mme Marina DAILLUT

Etaient absents excusés : M. Romuald PONCE (BRUGUIERES), Mme Anne-Lise CAMUS (FLOURENS), M. Franck CHATELAIN (QUINT-FONSEGRIVES), Mmes Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE), Mmes Annette LAIGNEAU et Cécile DUFRAISSE et MM. François CHOLLET, Jean-Jacques BOLZAN et Clément RIQUET (TOULOUSE), Mmes Dominique FAURE et Béatrice URSULE et MM. Sacha BRIAND et Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MM. Gilbert HEBRARD et Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS)

SYNDICAT BASSIN HERS GIROU**MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
TERRITORIAL DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE –**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à notre Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Je vous rappelle que le tableau des effectifs du Syndicat du Bassin Hers Girou comporte un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe occupé par M. Pierre MELOUX.

L'agent concerné remplissant aujourd'hui les conditions nécessaires à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, je vous propose, afin de permettre sa nomination, de procéder à la création du poste correspondant et de modifier le tableau des effectifs en procédant à la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Le Comité Syndical décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet dans les conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Comité Syndical adopte le tableau des effectifs modifié qui sera applicable à compter du 1^{er} août 2022 de la manière suivante :

Filière administrative		
	- directeur territorial	1
	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Filière technique		
	- ingénieur principal	1
	- technicien principal 1 ^{ère} classe	1
	- technicien principal 2 ^{ème} classe	1
	- Agent de maîtrise principal	1
	- agent de maîtrise	2
	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
	- adjoint technique	3

ARTICLE 3 :

Les sommes nécessaires au paiement de la dépense correspondante seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur le chapitre 012 du Budget du Syndicat Mixte.

ARTICLE 3 :

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Syndicat du Bassin
Hervé Cirou
Siège Social : 45, rue F. de La Harpe
31200 TOULOUSE

